

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation, de stationnement et autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème — Course pédestre « La Ronde de Noël » Association « Tout le Monde Court » Diverses voies et artères de la Ville Le dimanche 8 décembre 2024

N° AG 2024- 1542

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-4 et l'article L121-4 du Code du sport,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu l'arrêté préfectoral n°20100354-0005 du 20 décembre 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres lieux recevant du public dans le département de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2020-03-05-001 du 5 mars 2020 fixant le périmètre de protection relatif aux débits de boissons et de mesures contre l'alcoolisme,

Vu le Règlement Général de la Voirie de la Commune de Rodez,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 - Le dimanche 8 décembre 2024, de 9h00 à 12h00, le domaine public sera occupé par l'association « Tout le Monde Court », afin de permettre le bon déroulement de la course pédestre « La Ronde de Noël », dont les différentes courses emprunteront le parcours joint en annexe.

Le dimanche 8 décembre 2024, entre 9h00 et 12h00, le domaine public sera occupé par l'association « Tout le Monde Court », afin de permettre le bon déroulement de la course pédestre « La Ronde de Noël », Esplanade des Rutènes et dans le jardin public.

Une partie de la course adultes se déroulera sur les trottoirs. Toutefois pour le bon déroulement de celle-ci et la sécurité des coureurs, il convient de modifier temporairement les dispositions relatives à la circulation comme indiqué à l'article 2.

Article 2 - Fermeture du pont de Bourran, avenue de l'Europe et boulevard du 122ème RI entre le giratoire de l'Amphithéâtre et l'avenue Amans Rodat de 9h00 à 12h00.

Fermeture de l'avenue Victor Hugo entre l'avenue Amans Rodat et le giratoire de l'Agriculture.

Déviation via la rue de Paraire et l'avenue Louis Lacombe pour les véhicules remontant l'avenue Amans Rodat. La circulation pouvant être momentanément interrompue le temps du passage des coureurs à certaines intersections. La circulation pourra être rétablie dès la fin de la course (cf. plan ci-joint).

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux de la manifestation.

L'organisateur de l'évènement devra mettre en place les dispositifs nécessaires à la sécurisation des coureurs, notamment des jalonneurs pour sécuriser la traversée des voies de circulation.

Article 4 - L'organisateur devra mettre en place la signalisation temporaire comme prévu avec les services de la Police Municipale.

<u>Article 5</u> - Les participants à la course pédestre « La Ronde de Noël » respecteront les règles du Code de la Route sur l'ensemble du parcours joint en annexe.

Les participants à la course pédestre « La Ronde de Noël » devront respecter scrupuleusement les règles sanitaires en vigueur. En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

<u>Article 6</u> – Monsieur Sébastien MOLINIER Président de l'association « Tout le Monde Court », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, comprenant les boissons ci-dessous dans l'enceinte de la Salle des Fêtes de Rodez, dans le cadre de la course pédestre « La Ronde de Noël », le dimanche 10 décembre 2023, de 10h00 à 15h00. Boissons autorisées :

Boissons sans alcool,

Accusé de réception en préfecture 012-211202023-20241127-ARAG20241542-AR Reçu le 02/12/2024 Boissons fermentées non distillées à savoir : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1°, 2° à 3° d'alçool, les vins de liqueurs, les apéritifs à base de vin, les liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Boissons interdites

Il est interdit de servir des boissons du 4ème et 5ème groupe (notamment des apéritifs).

Article 7: Monsieur Sébastien MOLINIER Président de l'association « Tout le Monde Court », mettra en œuvre toutes les diligences nécessaires afin de préserver l'ordre public.

Dans le cas contraire, cette autorisation sera retirée à tout moment.

Article 8 - La vente de boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

Article 9 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

<u>Article 10</u> - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 11 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 27 novembre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté Transmis en Préfecture le 2 décembre 2024 Publié le 2 décembre 2024

Le Maire, Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée, Signé : Monique BULTEL-HERMENT Acte dématérialisé

Parcours Ronde de Noël 2024
Rue Eugène Loup/Bd du 122éme RI
Rue Vieussens/Jardin public du Foirail
Av Amans Rodat
Av Victor Hugo
Place d'Armes
Rue Abbé Bessous
Rue Combarel
Bd de Guizard
Rue du Bal
Rue de Court Comtal
Rue Louis Blanc
Rue des Nattes
Place du Bourg
Place eugène Raynaldy
Rue Camille Douls
Rue Neuve
Place de la Cité
Rue de l'Embergue
Square Subervie
Rue du Terral/Rue Frayssinous
Rue Séguy
Impasse Cambon
Place Emma Calvé
Place Adrien Rozier
Rue Salvaing

Beteille D 840 Accusé de réception en préfecture 012-211202023-20241127-ARAG20241542 Reçu le 02/12/2024

Dim. 8/12/1024